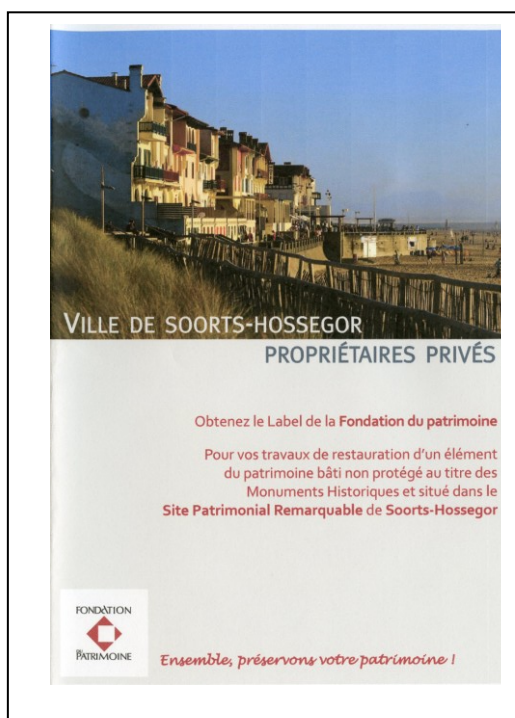


Chers Adhérents,

Nathalie Lacoste, membre du Conseil d'administration de la SPSH, est aussi déléguée "Site Patrimonial Remarquable de Soorts-Hossegor" pour la Fondation du patrimoine. C'est donc à elle que nous avons confié la rédaction de ce Flash-info spécial qui intéressera, nous en sommes certains, de nombreux propriétaires concernés par les informations et l'aide que peut apporter cette fondation.

L'équipe Communication

## Convention entre la mairie d'Hossegor et la Fondation du patrimoine pour la rénovation de la cité parc et « nouveau label »



L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par le Conseil Communautaire de MACS le 28 juin 2018 et devenu Site Patrimonial Remarquable (SPR) prévoit dans son règlement des dispositions concernant trois catégories d'édifices dans différentes zones 1 et 2 a-b-c. Voir plan de délimitation du SPR et de ses secteurs sur le site de la [Mairie de Soorts-Hossegor](#).

### Le bâti remarquable (rouge) :

La qualité exceptionnelle de ce bâti implique de prendre des dispositions pour sa conservation, son entretien et sa mise en valeur dans le strict respect de sa conception originelle.

### Le bâti intéressant (orange) :

Cette catégorie concerne un certain nombre d'édifices de qualité. Tout comme le bâti remarquable, ces édifices doivent être entretenus, restaurés et leur évolution doit se faire dans le respect de leurs caractères architecturaux originels.

### Le bâti courant (gris) :

L'objectif est de permettre que ce bâti soit conservé, amélioré, étendu ou remplacé dans le caractère architectural et paysager environnant.

La Convention établie entre la Mairie et la Fondation du patrimoine alloue une subvention de 1% du montant des travaux aux propriétaires souhaitant obtenir le nouveau Label de la Fondation du Patrimoine. **Cette subvention est allouée à tous les édifices représentatifs du patrimoine local visibles de la rue et présents dans le secteur sauvegardé.**

Ce Label permet d'obtenir une déduction fiscale.



## La Fondation en quelques mots...

La Fondation du patrimoine, reconnue d'utilité publique, s'est donnée pour mission de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine ainsi que les savoir-faire artisanaux qui s'y attachent.

La Fondation agit en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

## Les Moyens d'Actions de la Fondation du patrimoine :

« Le Label des Propriétaires Privés »

Attribué à des particuliers, il permet de bénéficier, le cas échéant, d'une déduction fiscale et de subventions lors de travaux d'entretien et de restauration d'un édifice bâti non protégé et représentatif du patrimoine architectural local situé dans un « Site Patrimonial Remarquable ».

La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à octroyer ce label permettant de déduire du revenu global imposable (ou du revenu foncier si l'immeuble est donné en location nue) 50 % à 100 % du montant des travaux éligibles (le montant défiscalisable est calculé net de subventions).



*Préservez ensemble la richesse et la diversité de votre patrimoine !*

Déléguée Site Patrimonial Remarquable d'Hossegor  
**Nathalie Lacoste**  
nathalie.lacoste@fondation-patrimoine.org  
07 62 32 61 78

Délégué départemental Landes  
**Jean Mortier**  
jean.mortier@fondation-patrimoine.org

Fondation du patrimoine - Délégation Aquitaine  
7, rue Fénelon 33000 BORDEAUX  
Tél : 05 57 300 800  
Courriel : aquitaine@fondation-patrimoine.org  
Site Internet : www.aquitaine.fondation-patrimoine.org

FONDATION PATRIMOINE | HOSSEGOR | QR CODE

Credits photos: Fondation du Patrimoine et J. R. Pauty

Prévu à l'article L143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine, valable 5 ans, reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble non protégé au titre des monuments historiques.

### Quels sont les critères d'attribution du label ?

- ◆ L'intérêt patrimonial de l'immeuble
- ◆ Caractère immeuble et privé du bien
- ◆ Visibilité depuis la voie publique
- ◆ Obtention avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- ◆ Les travaux ne doivent pas avoir débuté

### Quelles sont les catégories d'immeubles éligibles ?

- ◆ Situés dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Soorts-Hossegor
- ◆ Non protégés au titre des Monuments

### Quelles sont les effets du label ?

- ◆ Un **avantage fiscal** : Les propriétaires peuvent sous conditions, bénéficier de déductions fiscales de 50% ou 100% du montant TTC des travaux (pour plus d'informations consultez l'instruction fiscale du Ministère de l'action et des comptes publics : BOI-RFPI-SPEC-30-20-20140417)
- ◆ Du **mécénat** : Possibilité d'ouvrir une campagne de dons (sous conditions d'éligibilité)
- ◆ Une **subvention** : Financement minimal de 1% du programme de travaux prévu dans le cadre du label

Les aides sont cumulables avec celles qu'attribueraient les collectivités.

Aucune obligation d'ouvrir le bâtiment labellisé au public.  
Le propriétaire dispose d'un libre choix des entrepreneurs pour ses travaux, dès lors que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France sont respectées.

Ces critères et conditions ne sont pas exhaustifs et ne préjugent pas de l'octroi du Label.

### Quelles démarches ?

- ◆ Contacter la Déléguée SPR de Soorts-Hossegor
- ◆ Compléter le dossier de demande de label transmis par la Déléguée ou téléchargeable sur notre site internet
- ◆ Renvoyer le dossier complet à la Déléguée qui transmettra ensuite la demande de label à l'UDAP


Après l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, le dossier est adressé à la Délégation régionale pour approbation et qui édicte la décision d'octroi du label.

*Agressons ensemble pour la sauvegarde de notre patrimoine...*

Dans le cadre de la convention de partenariat établie entre la Fondation du patrimoine et la ville de Soorts-Hossegor, nous pouvons accompagner les propriétaires privés dans leur projet de travaux de restauration.

Le financement de la subvention (1%) par la ville de Soorts-Hossegor porte sur une sélection de bâtiments reconnus par l'UDAP comme bâtis remarquables et bâtis intéressants.

*Cette démarche s'inscrit dans la politique de sauvegarde et de valorisation du patrimoine bâti voulue par la Ville de Soorts-Hossegor.*



Contact : [Nathalie Lacoste](mailto:nathalie.lacoste@fondation-patrimoine.org) (nathalie.lacoste@fondation-patrimoine.org) ou 07 62 32 61 78